

REUNION du 28 mars 2022

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	2

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 28 mars à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Catherine LEGENDRE, Elodie MATHIEZ (est arrivée à 19 h 45), MM. Frédéric COQGUN (est arrivé 20 h 20), Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER (est arrivé à 19h45) et Missak TANILIAN.

Excusés : Mme Giuseppina PATRAS (procuration à C. AUBERT) et Bernard ROSSIGNOL (procuration à JP GUILLAUD),

Absente : Mme Florine WROBEL,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022.

Mme Elodie MATHIEZ et M. Philippe RAVIER sont arrivés à 19 h 45.

2022 - 05 Vote du compte de gestion 2021 du budget général

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2021 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

- * sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021,
- * sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

- * que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

- * que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. Frédéric COQGUN est arrivé à 20 h 20.

2022 - 06 Vote du compte administratif 2021 du budget général

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2021 du budget général dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 80 455.59 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 9 277.64 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2020, section de fonctionnement excédent de 110 647.18 €, section d'investissement excédent de 996 365.46 €,

Le résultat de clôture de l'année 2021 est le suivant :

*** section Fonctionnement : excédent de 191 102.77 €,**

*** section Investissement : excédent de 987 087.82 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

*** approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le maire.

2022 - 07 Affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget général

Vu les résultats du compte administratif 2021 : un excédent de fonctionnement de 191 102.77 € et un excédent d'investissement de 987 087.82 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 80 000.00 €,

- il inscrit en report les résultats :

- section Fonctionnement : recettes : art.002 : 111 102.77 €

- section Investissement : recettes : art.001 : 987 087.82 €.

2022 - 08 Vote du compte de gestion 2021 du budget Eau

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2021 du budget eau.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022 - 09 Vote du compte administratif 2021 du budget Eau

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2021 du budget du service eau dressé par le maire.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 1 732.17 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 18 618.97 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2020, excédent d'exploitation de 6 666.52 € et excédent d'investissement de 45 477.61 €,

Le résultat de clôture de l'année 2021 est le suivant :

*** section Exploitation : excédent de 8 398.69 €,**

*** section Investissement : excédent de 64 096.58 €.**

Le conseil municipal (sauf le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,
*** approuve** le compte administratif 2021, tel que réalisé par le maire.

2022 - 10 Affectation des résultats du compte administratif Eau 2021

Vu les résultats du compte administratif 2021 : un excédent d'exploitation de 8 398.69 € et un excédent d'investissement de 64 096.58 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 0.00 €,
- il inscrit en report les résultats :
 - section d'exploitation : recettes : art.002 : 8 398.69 €
 - section d'investissement : recettes : art.001 : 64 096.58 €.

2022 - 11 Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2021 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

- * sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2021 au 31/12/2021,
- * sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections,

Il constate :

- * que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

- * que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022 - 12 Vote du compte administratif 2021 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2021 du budget de la zone 1NA dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de 0.00 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 3 519.55 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2020, résultat de fonctionnement de 0.00 € et déficit d'investissement de 663 774.45 €,

Le résultat de clôture de l'année 2021 est le suivant :

- * **section Fonctionnement : 0.00 €**,
- * **section Investissement : déficit de 667 294.00 €**.

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,
* **approuve** le compte administratif 2021, tel que réalisé par le maire.

2022 - 13 Affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe (Les Prés de la Tour)

Vu les résultats du compte administratif 2021 : 0.00 € en fonctionnement et un déficit de 667 294.00 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **décide** d'affecter les résultats comme suit :
- il inscrit en report à nouveau les résultats :
- section Investissement : dépenses : art.001 : 667 294.00 €.

2022 - 14 Taux des 2 taxes communales des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,
Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **décide** de maintenir les taux de l'année 2021 pour l'année 2022 :
- taxe sur le foncier bâti : 24.43 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 41.65 %.

2022 - 15 Vote du budget primitif Commune 2022

Étant donné les résultats de l'exercice 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :
- en section de fonctionnement : 749 000.00 € en reprenant l'excédent de 111 102.77 €
- en section d'investissement : 1 311 000.00 € en reprenant l'excédent de 987 087.82 €.

2022 - 16 Vote du budget primitif Eau 2022

Étant donné les résultats de l'exercice 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :
- en section d'exploitation : 162 000.00 €, en reprenant l'excédent de 8 398.69 €,
- en section d'investissement : 126 000.00 € en reprenant l'excédent de 64 096.58€.

2022 - 17 Vote du budget primitif annexe 2022 de la zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Étant donné les résultats de l'exercice 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif annexe équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 677 294.00 €,
- en section d'investissement : 1 344 588.00 €, en reprenant le déficit de 667 294.00 €.

2022 - 18 Subventions 2022 accordées aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que les demandes de subventions des associations ont été examinées. Il propose de les étudier pour leur attribuer le cas échéant un soutien dans la limite des crédits votés au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **attribue** aux différentes associations communales :

- ADAM (association des aînés de Myans) Touchatout : 250.00 €,
- Amicale cyclo « les roule tranquille » : 200.00 €,
- Anciens combattants de Myans : 100.00 €,
- Comité d'animation de Myans : 300.00 €,
- les Ecoliers de Myans : 3 300.00 €
- Gymnastique volontaire : 250.00 €,
- Maison de rencontres spirituelles de Myans : 300.00 €,
- Poupée 73 : 150.00 €,

* **attribue** aux diverses associations suivantes :

- la prévention routière : 70.00 €,
- les pupilles de l'école publique : 70.00 €,
- l'association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 50.00 €,
- l'A.N.A.C.R. : 100.00 €
- Mémorial et avenir de Cœur de Savoie : 100.00 €

2022 - 19 Tarifs du service cantine-garderie au 01/09/2022

Vu la délibération n°2018-35 du 15/05/2018 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 01/09/2018,

Vu la révision annuelle des prix des repas,

Le maire rappelle que du fait du nombre important d'enfants qui mangent à la cantine, il a été nécessaire de recourir à un agent supplémentaire pendant le service de la cantine afin que les agents en poste puissent servir et surveiller les enfants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **fixe** les tarifs du service à compter du 01/09/2022, à savoir :

- 5.80 € le prix du repas de cantine intégrant le coût de la garderie de 11 h 45 à 13 h 45,
- 5.30 € le prix du repas de cantine à partir du 2^e enfant,
- 5.10 € le prix du repas de cantine pour le 1^{er} enfant (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),
- 4.60 € le prix du repas de cantine à partir du 2^e enfant (pour les familles non imposables),
- 2.35 € le coût de la garderie du matin et du soir, quel que soit le temps de présence,
- 1.20 € le coût de la garderie à partir du 2^e enfant,

- 2.20 € le coût de la garderie du matin et du soir (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),
- 1.15 € le coût de la garderie à partir du 2^e enfant (pour les familles non imposables).

2022 - 20 Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de Cœur de Savoie

Le maire rappelle que la communauté de communes Cœur de Savoie avait créé par délibération un service mutualisé de secrétariat de mairie afin de compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territorial de la Savoie dans ce domaine. Ce service a pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairies et animer un réseau de secrétaires de mairie du territoire.

Dans le cadre de cette mission de remplacement, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par la délibération n°61-2021 du 25/03/2021 du conseil communautaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé

* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir.

2022 - 21 Demande de subvention au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le remplacement des abris-bus

Le maire rappelle que les 2 arrêts de bus desservant le collège et le lycée, situés à proximité de la mairie, sont trop petits pour les 15 élèves. Il propose leur remplacement afin de pouvoir abriter tous les élèves en cas de mauvais temps.

Il précise que le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la pose de deux abris voyageurs aux arrêts « mairie » et « école élémentaire »,

* **autorise** le maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2022 - 22 Garantie d'emprunt de l'O.P.A.C. pour la construction de 13 logements sociaux (Les Prés de la Tour)

Vu les articles L2251-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le permis d'aménager n°73 183 17 G 3001 accordé le 24/03/2017, déposé pour l'aménagement de la zone du chef-lieu « les Prés de la Tour »,

Vu la demande présentée par l'O.P.A.C. (office public d'aménagement et de construction) de la Savoie de réaliser 13 logements locatifs collectifs sur la commune, dans le lotissement « les Prés de la Tour »,

Vu l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune,

Vu le caractère social des logements réalisés par l'O.P.A.C. de la Savoie,

Vu la délibération n°2018-60 en date du 18/12/2018 relative à l'engagement de la commune à garantir les prêts contractés par l'O.P.A.C.,

Vu le contrat de prêt n°129242 en annexe signé entre l'O.P.A.C. de la Savoie (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations,
Le maire rappelle que l'O.P.A.C. a démarré cette année la construction de 13 logements en location, dans la zone « les Prés de la Tour ».
Pour le financement de l'opération de logements locatifs, l'O.P.A.C. de la Savoie, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50% par le conseil départemental de la Savoie, les 50% restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **annule** la délibération n°2021-65 en date du 20/12/2021 relative à la garantie d'emprunt de l'OPAC pour la construction de 13 logements sociaux (les Prés de la Tour),

* **accorde** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 782 579.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°129242 constitué de 6 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 891 289.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

* **dit que** la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

* **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2022 – 23 Charte du parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans. Ensuite, elle sera approuvée par décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en parc naturel régional.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 adressé par le syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 4/03/2022, après avoir délibéré,

- * **approuve** sans réserve, la charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse,
- * **autorise** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2022 - 24 Etude pour la réalisation d'un inventaire et diagnostic des chemins ruraux et voies communales par le Parc de Chartreuse

Les voiries communales et les chemins ruraux font partie intégrante du patrimoine historique, culturel et économique des communes. Relevant du domaine public, ils structurent la commune et conditionnent l'accessibilité et les liaisons entre les territoires. Aujourd'hui, sauf en cas de délégation de compétence, la gestion de ces voiries et chemins reste à la charge des communes.

- Agriculture et exploitation forestière : de nombreux chemins ruraux et communaux permettent l'accès aux parcelles agricoles et forestières. Ils constituent souvent des points d'entrée à un réseau de pistes et routes privées. Si ces chemins ruraux ou communaux se dégradent au point de rendre impossible leur usage, cela peut entraîner l'inaccessibilité à d'importantes zones agricoles ou des massifs forestiers entiers. Ainsi, les connaître, les cartographier et les entretenir sont des enjeux du maintien des activités agricoles et forestières du territoire.

- Enjeu de transition et changement climatique : dans un contexte de développement des modes doux, ils permettent de réaliser de petits déplacements à pied ou en vélo dans un environnement protégé de la circulation automobile. Repérés et entretenus, ils permettent une alternative à la voiture individuelle pour les petits trajets quotidiens des habitants.

- Tourisme et pratiques récréatives de proximité : balisés et cartographiés, ou transformés en voie verte, ils sont un moyen de mettre en valeur le patrimoine paysager du territoire.

- Urbanisme et patrimoine : certaines parcelles desservies par des chemins ruraux (ou voies communales) « oubliés » perdent leur statut constructible du fait de l'absence de voie de desserte « officielles ».

- Conflits d'usages : La hausse de fréquentation des espaces ruraux à proximité des centres urbains crée de fréquents conflits d'usages. En effet, les urbains et néo-ruraux ne respectent pas toujours les exploitations agricoles et forestières, fautes de connaissances. En parallèle, certaines propriétaires foncières s'accaparent des chemins ruraux et en bloquent l'accès.

Ainsi, de multiples entrées permettent d'appréhender la question des chemins ruraux. La diversité des enjeux en fait une ressource importante pour les communes. Il s'agit donc de mieux les identifier et les qualifier afin d'être capable de les protéger, de les entretenir et d'en déterminer les usages.

Le projet proposé par le Parc naturel régional de Chartreuse consiste, grâce à l'accompagnement d'un bureau d'études, à permettre à plusieurs communes de bénéficier d'un état des lieux afin d'avoir une connaissance la plus exhaustive possible des chemins ruraux et voies communales existants, de leurs caractéristiques et de leurs usages.

Cet inventaire « groupé » concerne les communes suivantes : Saint-Baldoph, Vimines, Saint-Cassin, Montagnole, (tranche ferme du marché) ainsi que Myans, Porte-de-Savoie et Apremont (tranches optionnelles).

La maîtrise d'ouvrage est portée par le PNR de Chartreuse qui déposera des demandes de subventions dans le cadre du LEADER Chartreuse. Le taux d'aide prévue est de 80 % du montant TTC du marché. Sur un montant total d'étude estimée par commune entre 5 000 € et 6 000 € TTC, les communes prendront en

charge 20% du coût de l'ingénierie soit 1 000 € à 1 200 € TTC. Ce montant sera confirmé à l'ouverture des plis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, afin de bénéficier d'un accompagnement à l'état des lieux des chemins ruraux et communaux,

* **décide** de demander la réalisation de cet état des lieux selon le cahier des charges établi par le Parc pour la constitution d'un marché public à procédure adaptée n°2022/LEADER/01,

* **demande** au Parc Naturel Régional de Chartreuse de porter le dossier pour le compte de la commune ainsi que la mise en œuvre des études en découlant,

* **engage** la commune à assurer un appui à l'étude en identifiant une ou deux personnes référentes ayant une bonne connaissance de la commune. Ces « personnes ressources » seront les interlocuteurs du Parc et du prestataire sur cette action,

* **engage** la commune à transmettre des archives communales au prestataire afin qu'il puisse effectuer le travail bibliographique,

* **engage** la commune à organiser une réunion d'informations publique et communication auprès des habitants et participer à une réunion de clôture avec les autres communes et le Parc,

* **engage** la commune à signer la convention financière actant sa participation financière à l'opération.

* **dit que** si à l'ouverture des plis, le montant est supérieur à 1 200 € pour la commune, cette dernière pourra au choix se retirer du marché, ou délibérer sur un montant supérieur.

* **autorise** le maire à signer tout document afférent,

* **rappelle** que le PNRC :

- sollicitera directement le prestataire dans le cadre d'un marché public sur la base d'un cahier des charges transmis à la commune,

- réservera le budget indicatif nécessaire et s'engagera à valider le plan de financement. Si à l'ouverture des plis, le montant global serait supérieur au montant estimé, le PNRC pourra au choix :

- déclarer le marché infructueux,
- maintenir uniquement la tranche ferme,
- maintenir la tranche ferme et tout ou partie des tranches optionnelles,

- sollicitera des subventions dans le cadre du LEADER Chartreuse représentant 80% du montant TTC de la prestation ;

Les modalités financières feront l'objet d'une convention financière entre le PNRC et la commune de Myans.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec Alp'Etudes pour les travaux de réaménagement du parking sud pour 19 150.00 € HT le 14/03/2022,

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelle n°AEp 207 (maison) à « Léché » le 03/01/2022,
- parcelle n°AC 72 (maison) à « Chacuzard » le 04/01/2022,
- parcelles n°AN 163, 167 et 168 (maison) à « Les Abymes » le 01/02/2022,
- parcelle n°AP 99 (terrain) à « Le Communal de Chacuzard » le 10/03/2022.

*** Arrêt de bus chemin de Blardet :**

En vue du remplacement d'un abri-bus, la commune se porterait acquéreur d'une surface de 16 m² au prix de 30 euros le m², pour l'implantation de la dalle.

*** Tenue des bureaux de vote :**

Le maire rappelle que selon la jurisprudence, les fonctions d'assesseur des bureaux de vote prévues aux articles R. 43 et R. 44 du code électoral constituent bien des fonctions dévolues par les lois aux conseillers municipaux, au sens des dispositions de l'article L. 2121-5 du CGCT et que tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir cette fonction est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif, à l'issue d'une procédure.

Il rappelle les dates des élections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.